

INFORMATION INSCRIPTION DEMI-PENSION RENTRÉE 2020-2021

1. FONCTIONNEMENT

● La demi-pension fonctionnera à partir du **jeudi 3 septembre 2020**, du lundi au vendredi inclus, de 11h30 à 13h30.

L'imprimé pour l'inscription définitive à la demi-pension sera distribué dès le lundi 7 septembre et sera à **rendre au plus tard le vendredi 11 septembre à l'Intendance** quelque soit le régime choisi (demi-pensionnaire ou externe).

● L'accès au restaurant scolaire se fait par :

- un système de biométrie (reconnaissance du contour de la main) avec gel hydro-alcoolique obligatoire mis à disposition
- un code fourni par le service intendance lors du paramétrage (Déclaration CNIL n° 1644183VO du 11/09/2012).

Toutefois, si vous ne souhaitez pas utiliser ce mode d'accès une carte sans contact sera remise gratuitement à l'élève. En cas de perte de la carte, le remplacement coûtera 4.00 euros.

Ce système biométrique présente les avantages suivants :

- Plus d'oubli ou de vol de carte
 - Plus de rachat de carte suite à perte ou détérioration, aux frais de l'utilisateur
 - Contrôle infaillible de la présence de l'élève.
- **Nouveaux entrants classe de seconde** : l'enregistrement du contour de la main se fera le jour de la pré-rentrée.
- **Elèves demi-pensionnaires en 2019-2020** : le code « biométrie » reste valide pour l'année 2020-2021
- **Anciens externes** souhaitant devenir demi-pensionnaires, devront se rendre au Service Intendance, le jour de la rentrée, pour l'enregistrement du contour de la main « biométrie ».

2. TARIFICATION

Le montant de la demi-pension repose sur le principe du forfait annuel modulable de 1 à 5 jours et payable par trimestre,

Trimestre 1 du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020 ;

Trimestre 2 du 1^{er} janvier au 31 mars 2021 ;

Trimestre 3 du 1^{er} avril à début juillet 2021.

Tarifs 2019 votés au Conseil Administration du 6 juillet 2018

forfait	Montant annuel
5 jours	612.25 €
4 jours	512.45 €
3 jours	397.50 €
2 jours	273.50 €
1 jour	141.40 €

ATTENTION :

Dans l'attente de l'emploi du temps définitif, la facturation s'effectuera en fonction des repas consommés du jeudi 3 septembre au vendredi 11 septembre 2020.

Le tarif sera appliqué selon le forfait choisi à compter **du lundi 14 septembre 2020**

● **L'inscription à la demi-pension vaut pour la durée de l'année scolaire** sauf sur demande écrite et motivée de la famille, dans les cas suivants :

- Changement de domicile de la famille (le changement s'effectuera sur décision du Chef d'établissement au trimestre suivant)
- Maladie de l'élève justifiée par certificat médical
- Aménagement officiel de l'emploi du temps en cours d'année à l'initiative du Chef d'établissement

↳ **La demande écrite motivée sera alors adressée à l'Intendance avant la fin du trimestre pour être appliquée dès le trimestre suivant**

● **Elèves boursiers :**

La bourse est affectée à la demi-pension : un excédent éventuel est reversé ou un solde de demi-pension peut être dû par la famille.

● **Remise d'ordre :**

Une remise d'ordre peut être accordée sur demande écrite de la famille :

- avec un délai de carence de 5 jours ouvrés consécutifs, sur justificatif pour motif de maladie de l'élève
- sans délai de carence, pour suivi d'une pratique religieuse **avec préavis d'une semaine minimum** (les dates figurant au bulletin officiel faisant foi).

La remise est accordée d'office, sans délai de carence, dans les cas suivants :

- fermeture exceptionnelle de la demi-pension,
 - stage
 - départ définitif de l'élève,
 - voyage, échange ou sortie de plus d'une journée,
 - classes à projets d'action culturelle,
 - en fin d'année, en fonction des dates de libération votées en Conseil d'Administration, dans le cadre de l'organisation scolaire
-
- De même une remise est accordée d'office, **avec délai de carence**, de 5 jours ouvrés consécutifs pour exclusion temporaire ou définitive de la demi-pension ou du lycée

3. REGLEMENT INTERIEUR DE LA DEMI-PENSION

Toute fraude manifeste constatée au restaurant scolaire sera sanctionnée (cf. règlement intérieur).

- **La salle à manger est réservée aux élèves demi-pensionnaires.** Les pique-niques ne sont pas acceptés.
- Aucun repas ne sera délivré à un élève non inscrit.
- Un seul repas est servi par élève et par jour.
- Pour un **repas exceptionnel (suivant les places disponibles) : achat d'une carte jetable au prix de 5.00 € (espèces ou chèque) auprès du service intendance avant 12h00 sauf mercredi et vendredi 11h30.**

Priorité de passage au self: les priorités seront définies par les Conseillers Principaux d'Education selon l'emploi du temps des élèves. Le règlement intérieur de l'établissement vaut également pour la demi-pension.

4. MODE DE PAIEMENT DES FRAIS DE DEMI-PENSION

⇒ Aucun règlement ne devra nous parvenir avant réception de la facture expédiée par courriel en début de chaque trimestre

La demi-pension est réglée en début de chaque trimestre. Ce règlement peut être effectué soit en :

- 1 - Espèces
- 2 - Chèque
- 3 - **Paiement en ligne (internet)** sur le site de la Cité scolaire Saint-Exupéry :
<http://saint-exupery-lyon.elycee.rhonealpes.fr> paiement de la demi-pension

Un courrier avec l'identifiant et le mot de passe vous sera expédié par courriel avec la 1^{ère} facture.

- 4 - **Prélèvement automatique** réparti sur 3 mois (ex : 1^{er} trimestre : 5 novembre / 5 décembre / 5 janvier). Les frais bancaires relatifs à cette opération sont pris en charge par l'établissement, seuls les frais de rejet de prélèvement sont à la charge des familles.
Il permet d'échelonner les paiements, éviter les retards....
En cas de modification du montant du forfait du trimestre en cours, la rectification interviendra sur le dernier prélèvement du trimestre.



L'autorisation de prélèvement (mandat SEPA) sera remise en même temps que la fiche d'inscription définitive aux élèves de seconde.

Si ce mode de paiement est retenu : le mandat SEPA, accompagné d'un RIB, complété et signé, devra être retourné au service intendance en même temps que la fiche d'inscription définitive, afin que le prélèvement automatique soit mis en place dès le 1^{er} trimestre.

Le Service Intendance